



Lizy-sur-Ourcq, le 24 mars 2016

☎ 01 60 01 70 35

Fax 01 60 01 72 84

Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/

e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique
sous la présidence de Madame Nicolle CONAN, Maire.

Présents : MME CONAN – M. PIEQUET – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE – M. BIENVENU
– M. FEKKAOUI – M. COURTE – M. FINOT – MME FOSSE – M. GIRAUDEAU – M.
HALBARDIER – M. MENIL – M. SEVILLANO – M. TOUPRY.

Pouvoirs : MME ROBERT à M. PIEQUET – MME CROIZET à M. FOSSE – MME PEREZ à M.
BIENVENU – M. CAMUS à M. SEVILLANO – MME BONHOMME à M. GIRAUDEAU – MME
HALBARDIER à M. FEKKAOUI.

Absents excusés : MME COURTE – MME COURTIER – M. VANLANGENDONCK.

Absente non excusée : MME JEAN-ELIE.

Monsieur PIEQUET a été élu secrétaire.

Madame Nicolle CONAN donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du
14 avril 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1) Délibération n° 26-2016 : Motion relative au maintien de la Trésorerie de Lizy-sur-Ourcq :

Madame le Maire donne lecture du projet de motion validé par le Bureau municipal
« Considérant que l'Etat a annoncé la fermeture prochaine de nombreuses trésoreries en Seine-et-Marne, et en particulier celle de Lizy-sur-Ourcq dès le 31 décembre 2016 ;

Considérant que cette décision a été confirmée à Madame le Maire lors d'un entretien le 11 avril 2016, par les responsables départementaux des Finances Publiques ;

Considérant que les motifs avancés pour cette fermeture tiennent à la modification de la carte territoriale des intercommunalités et à la réduction des effectifs d'agents de l'Etat, notamment au sein du ministère des Finances ;

Considérant le service de proximité apporté par la Trésorerie aux Lizéens et, plus largement, aux près de 18 000 habitants du Pays de l'Ourcq, en particulier en matière fiscale ;

Considérant les contraintes liées à l'éloignement du service public pour nombre d'habitants et surtout pour les plus fragiles, ainsi que les risques d'allongement des délais d'attente dans des centres des Finances publiques moins nombreux et dont les horaires d'ouverture au public ont déjà été réduits ;

Considérant les missions de conseil budgétaire et d'exécution comptable exercées par la Trésorerie auprès des 22 communes du Pays de l'Ourcq, de la Communauté de communes éponyme, des syndicats de communes et des autres personnes morales de droit public ;

Considérant, en particulier, les complications liées à la gestion des régies municipales ;

Considérant la totale contradiction de la part de l'Etat à fermer un tel service public sur une commune qu'il a reconnue en grande difficulté et faite lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Redynamisation des centres-bourgs ;

Le Conseil municipal,

DEMANDE à l'Etat de reconsidérer sa décision et, en conséquence, de maintenir la Trésorerie de Lizy-sur-Ourcq ».

Après le débat, le Conseil approuve cette motion des membres présents et représentés.

Sur proposition de Monsieur BIENVENU, il est décidé de lancer une pétition destinée aux Lizéens et qui sera également transmise aux 21 autres communes du Pays de l'Ourcq, afin que tous les habitants concernés puissent s'exprimer.

2) Délibération n° 27-2016 : Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) :

Madame le Maire présente le projet de la délibération suivante :

Considérant que la Commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.5212-16 relatif au Syndicat « à la carte ».

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la délibération et de transférer la compétence de distribution de gaz au SDESM.

3) Délibération n° 28-2016 : Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Lizy-sur-Ourcq dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 septembre 2005 et modifié le 22 janvier 2009.

Madame le Maire expose ensuite que, depuis, d'importantes évolutions sont intervenues et doivent être prises en compte :

1. L'approbation de schémas régionaux : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et le Schéma de Cohérence Ecologique en 2013, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) en 2014 ;
2. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marne-Ourcq, lequel doit être arrêté dans les prochains mois ;
3. Les réformes légales et réglementaires :
.une nouvelle procédure, issue de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, est devenue applicable à l'élaboration des PLU et ces derniers doivent dorénavant prescrire des objectifs environnementaux : lutte contre l'étalement urbain, préservation et restauration de la biodiversité et de la

continuité écologique, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et prise de mesures en faveur des économies d'énergie ;
.et la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « Loi ALUR », est entrée en vigueur le 24 mars 2014 (contenu du PLU, rapport de présentation, Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), procédures à mettre en œuvre et mode d'élaboration).

Madame le Maire évoque que, par ailleurs, les objectifs propres à la Commune doivent être intégrés au PLU, en particulier ceux en cours de définition en partenariat avec l'Etat et l'Agence d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du dispositif de Redynamisation du Centre-bourg (notamment étude préopérationnelle OPAH-RU) ; à ce titre, et dans le but de préserver un potentiel commercial, il est indispensable d'instituer l'interdiction du changement de destination des locaux en rez-de-chaussée rue Jean Jaurès et place Harouard ; et que les autres motifs de la révision tiennent en particulier aux modalités de prise en compte des objectifs de production de logements en densification et, en complément, par l'identification de nouveaux secteurs d'habitat, à la dynamisation du développement économique et commercial, à l'évolution et à la localisation des services et équipements publics et à la préservation de l'environnement.

Madame le Maire propose que l'élaboration de la révision soit conduite par un Comité de pilotage dont la composition sera arrêtée par le Conseil municipal.

Madame le Maire évoque le calendrier prévisionnel :

- mai 2016 : délibération du Conseil prescrivant la mise en révision du PLU
- Automne 2016 : organisation de l'élaboration avec les personnes publiques associées, éléments du porter à connaissance et démarrage de la concertation et du diagnostic
- Automne 2017 : débat sur les orientations générales du PADD
- 2018 : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation, consultation des personnes publiques et enquête publique, et enfin approbation de la révision du PLU.

Madame le Maire liste les principales dispositions applicables à la révision du PLU:

- le PLU doit être compatible avec l'ensemble des documents de planification régionaux et locaux (SCOT)
- le rôle du porter à connaissance du préfet est renforcé
- les modalités d'association des personnes publiques sont assouplies
- la concertation préalable est renforcée (tout au long de la procédure)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), expression d'un véritable projet de développement du territoire communal, doit être validé préalablement à l'adoption du PLU, et reposer notamment sur trois principes : équilibre entre aménagement et protection, mixité sociale et fonctionnelle et respect de l'environnement
- et un débat préalable doit être mené au sein du Conseil municipal sur les orientations du PADD.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure, la loi précise aussi que la révision doit être motivée, basée sur les objectifs de la Commune et accompagnée de l'ouverture d'une concertation, dont les modalités sont à définir par le Conseil municipal.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à :

- prescrire la révision du PLU
- dire que la révision porte sur l'intégralité du territoire communal
- fixer les modalités de la concertation
- solliciter le concours des services de l'Etat
- donner délégation au Maire pour signer tout marché, contrat ou avenant de prestation de services concernant la révision du PLU
- et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

1. **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux motifs et aux objectifs exposés par Mme le Maire,
2. **DECIDE** l'ouverture d'une concertation selon les modalités suivantes :
 - .moyens d'information à utiliser : une information ponctuelle pendant toute la durée d'élaboration (bulletin municipal et, le cas échéant, une plaquette spécifique), une page sur le site Internet de la Commune et la mise à disposition du porter à connaissance au service urbanisme
 - .moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : envoi de courriers postaux ou électroniques (création d'une boîte mail dédiée), et organisation de réunions publiques générales ou thématiques
 - .en plus de l'affichage et de la publicité légaux tout au long de la procédure, la publicité liée à la concertation sera faite par tout moyen adéquat,
3. **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, le concours gracieux des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires),
4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes, marchés et avenants s'y rapportant,
5. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Commune.

Après débat, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette délibération.

4) Délibération n° 29-2016 : Demande de garantie d'emprunts LOGIVAM :

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Madame le Maire expose :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engagerait jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur SEVILLANO considère que la Commune n'a plus à garantir ces emprunts et peut profiter de leur réaménagement pour se libérer de cet engagement.

Monsieur PIEQUET rappelle que, dans le principe, et même si le réaménagement allonge la durée de la garantie, la Commune se doit de poursuivre les engagements pris par les équipes municipales antérieures.

Le Conseil municipal adopte la délibération par 16 voix pour et 4 voix contre.

5) Délibération n° 30-2016 : Changement de nom de la Place du Marché :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le marché hebdomadaire du vendredi est depuis plusieurs années installé sur le parvis de Maison Rouge, face à la Poste. Or l'ancien site porte toujours le nom de « Place du Marché », en centre-ville.

Madame le Maire propose de changer le nom de cette place et de la nommer « Place du Réseau Félix ». En effet, cela fait référence à la Résistance locale qui, sous l'occupation nazie, au sein du très actif réseau « Félix », a multiplié les actions, notamment en cachant et en sauvant des personnes recherchées (militants exilés, juifs, évadés des camps de travail) et en diffusant des tracts pour encourager la population à la résistance passive. Les patriotes qui, au péril de leur vie, ont servi la France au sein du réseau Félix dirigé par M. Jean Laire, méritent notre reconnaissance et que leur mémoire soit honorée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

donne son accord pour changer le nom de la « Place du Marché » en « Place du Réseau Félix ».

FINANCES – PERSONNEL – VIE ECONOMIQUE

6) Délibération n° 31-2016 : Demande de subvention pour la restauration des façades Nord et Ouest du clocher de l'Eglise Saint-Médard auprès du Département :

Madame le Maire rappelle le projet de restauration des façades du clocher de l'Eglise et plus particulièrement des façades Nord et Ouest.

Elle précise que cette opération fait l'objet d'une subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Assemblée Nationale, de la direction des affaires culturelles Ile-de-France et du Département.

Les travaux de restauration des façades nord et ouest du clocher de l'église font partie d'un ensemble comprenant la restauration des façades d'une manière générale et du clocher.

Le montant prévisionnel des travaux, sur l'ensemble des façades du clocher est le suivant :

Travaux HT :	440 000,00 € HT
Imprévus 15 % :	66 000,00 € HT
Total HT :	506 000,00 € HT
TVA 20.00 % :	101 200,00 €
Total TTC :	607 200,00 € TTC

Montants des subventions précédemment sollicitées sur l'ensemble : Région Ile-de-France, (patrimoine architectural protégé), plafonné à 30 % du montant HT des travaux, sollicitée : 151 800,00 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile-de-France), plafonnée à 20 % du montant HT de travaux, sollicitée : 101 200,00 €

La présente délibération ne concerne qu'une partie de ces travaux soit, les façades nord et ouest correspondant à 40,775 % du montant de l'ensemble des travaux décrits ci-dessus.

Le montant prévisionnel des travaux des façades du clocher nord et ouest seules est le suivant :

Travaux HT :	156 000,00 € HT
Imprévus 15 % :	23 400,00 € HT
Frais d'honoraires :	26 910,00 € HT
Total HT :	206 310,00 € HT
TVA 20.00 % :	41 262,00 €
Total TTC :	247 572,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Région Ile-de-France, (patrimoine architectural protégé), plafonné à 30 % du montant HT des travaux, sollicitée (au prorata de la partie de travaux concernée soit, 40,775 %) : 60 893,00 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile-de-France), plafonnée à 20 % du montant HT de travaux, sollicitée (au prorata de la partie de travaux concernée soit, 40,775 %) : 41 262,00 €

Subvention auprès du Sénat : montant non connu

Département, plafonné à 50 % de 122 000 € : 61 000,00 €

Montant total des subventions pour les façades Nord et Ouest : 163 155,00 €

Montant restant à charge communale : 43 155,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Dont emprunt :

Dont fonds propres :

Montant total HT : 206 310,00 €

TVA à 20,00 % à provisionner : 41 262,00 €

Total TTC : 247 572,00 €

Madame le Maire demande d'approuver l'opération présentée dans sa globalité.

Le Conseil adopte la délibération proposée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) Délibération n° 32-2016 : Demande de subvention pour la restauration des façades Nord et Ouest du clocher de l'Eglise Saint-Médard auprès du Sénat :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des façades du clocher de l'Eglise et plus particulièrement les façades nord et ouest.

Elle précise que cette opération fait l'objet d'une subvention auprès de la Région Ile de France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Sénat, de la direction des affaires culturelles Ile-de-France et du département.

Les travaux de restauration des façades nord et ouest du clocher de l'église font partie d'un ensemble comprenant la restauration des façades d'une manière générale et le clocher.

Le montant prévisionnel des travaux, sur l'ensemble des façades du clocher est le suivant :

Travaux HT :	440 000,00 € HT
Imprévus 15%:	66 000,00 € HT
Total HT :	506 000,00 € HT
TVA 20,0 % :	101 200,00 €
Total TTC :	607 200,00 € TTC

Montants des subventions précédemment sollicitées sur l'ensemble :

Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé) plafonné, à 30 % du montant HT des travaux, sollicitée :

151 800,00 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France), plafonné à 20 % du montant HT des travaux, sollicitée :

101 200,00 €

La présente délibération ne concerne qu'une partie de ces travaux soit, les façades nord et ouest correspondant à 40,775% du montant de l'ensemble des travaux décrits ci-dessus.

Le montant prévisionnel des travaux des façades nord et ouest seules est le suivant:

Travaux HT :	156 000,00 € HT
Imprévus 15%:	23 400,00 € HT
Frais d'honoraires :	26 910,00 € HT
Total HT :	206 310,00 € HT
TVA 20,0 % :	41 262,00 €
Total TTC :	247 572,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant:

Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé) plafonné, à 30 % du montant HT des travaux, sollicitée (au prorata de la partie de travaux concernée soit, 40,775%) :

60 893,00 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France), plafonné à 20 % du montant HT des travaux, sollicitée (au prorata de la partie de travaux concernée soit, 40,775%) :

41 262,00 €

Subvention auprès du sénat : montant non connu

Département, plafonné à 50% de 122 000€ :

61 000,00€

Montant total des subventions pour les façades

Nord et Ouest : 163 155,00€

Montant restant à charge communale : 43 155,00€

Le financement de cette opération serait le suivant :

Dont emprunt :

Dont fonds propres :

Montant total HT : 206 310,00 €

Tva 20,0% à provisionner : 41 262,00 €

Total TTC : 247 572,00 €

Madame le Maire demande d'approuver l'opération présentée dans sa globalité.

Le Conseil adopte la délibération proposée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) Délibération n° 33-2016 : Demande de subvention pour la restauration de la façade Est du clocher de l'Eglise Saint-Médard auprès de l'Assemblée Nationale :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des façades du clocher de l'Eglise et plus particulièrement la façade Est.

Il précise que cette opération fait l'objet d'une subvention auprès de la Région Ile de France au titre du patrimoine architectural protégé et qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Assemblée Nationale et de la direction des affaires culturelles Ile de France et du département.

Les travaux de restauration de la façade Est du clocher de l'église font partie d'un ensemble comprenant la restauration des façades d'une manière générale et le clocher.

Le montant prévisionnel des travaux, sur l'ensemble des façades du clocher est le suivant :

Travaux HT :	440 000,00 € HT
Imprévus 15%:	66 000,00 € HT
Total HT :	506 000,00 € HT
TVA 20,0 % :	101 200,00 €
Total TTC :	607 200,00 € TTC

Montants des subventions précédemment sollicitées sur l'ensemble :

Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé) plafonné, à 30 % du montant HT des travaux, sollicitée : 151 800,00 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France), plafonné à 20 % du montant HT des travaux, sollicitée: 101 200,00 €

La présente délibération ne concerne qu'une partie de ces travaux soit, la façade Est correspondant à 32,148% du montant de l'ensemble des travaux décrits ci-dessus.

Le montant prévisionnel des travaux de la façade Est seule est le suivant:

Travaux HT :	123 000,00 € HT
Imprévus 15%:	18 450,00 € HT
Frais d'honoraires :	21 217,50 € HT
Total HT :	162 667,50 € HT
TVA 20,0 % :	32 533,50 €
Total TTC :	195 201,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Région Ile de France, (patrimoine architectural protégé) plafonné, à 30 % du montant HT des travaux, sollicitée (au prorata de la partie de travaux concernée soit, 32,148%) : 48 800,25 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France), plafonné à 20 % du montant HT des travaux, sollicitée (au prorata de la partie de travaux concernée soit, 32,148%) : 32 533,50 €

Subvention auprès de l'Assemblée Nationale : montant non connu

Montant total des subventions pour la façade Est : 81 333,75€

Montant restant à charge communale : 81 333,75 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Dont emprunt :

Dont fonds propres :

Montant total HT : 162 667,50 €

Tva 20,0% à provisionner : 32 533,50 €

Total TTC : 195 201,00 €

Madame le Maire demande d'approuver l'opération présentée dans sa globalité.

Le Conseil adopte la délibération proposée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9) Délibération n° 34-2016 : Revalorisation du tarif de la cantine scolaire :

Madame le Maire rappelle le tarif de la cantine scolaire payée par les familles en 2015/2016, à savoir 4,30 € pour les enfants des écoles Bellevue et Monet/Dès.

Madame le Maire propose de revaloriser le tarif de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2016/2017.

Ainsi, Madame le Maire propose-t-elle de fixer le prix des repas à la cantine à 4,40 € pour tous les enfants déjeunant à la cantine scolaire.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

décide, par 14 voix pour et 6 abstentions,

de fixer le prix du repas à la cantine à 4,40 € pour les enfants des écoles Bellevue et Monet/Dès et ce à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Un repas à la cantine revenant environ à 10 € à la Commune en intégrant tous les coûts (fourniture du repas, surveillance, service, entretien, fluides ...), M. GIRAUDEAU propose d'envisager une hausse plus forte des tarifs.

Madame le Maire évoque le fait que pour certains enfants, le repas à la cantine est le seul repas équilibré de la journée.

Monsieur PIEQUET suggère de réfléchir plutôt au coût du périscolaire, plus de 80 000 € par an pour une moyenne de 30 enfants gardés par jour.

10) Délibération n° 35-2016 : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un règlement intérieur de la cantine scolaire est mis en place depuis le 29 mars 2007 et précise qu'il convient d'ajouter l'article suivant

aux règles générales « Article 6 : Tout enfant mangeant à la cantine devra réintégrer son école dès la fin du service ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire,
- et d'autoriser Madame le Maire ou son premier adjoint à signer ce règlement et tous documents y afférents.

11) Délibération n° 36-2016 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz – modification :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 58-2007 du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a instauré la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que ledit décret du 25/03/2015 complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

d'appliquer le montant maximum de redevance prévu par le décret susvisé selon le mode de calcul précisé ci-après :

- chantiers portant sur les réseaux de transport et de distribution publique de gaz :

Redevance = 0,35 euros x LT, avec L, exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

12) Délibération n° 37-2016 : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Madame Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour être nommé Rédacteur Principal de 1ère classe, et que celui-ci figure sur la liste d'aptitude transmis par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2016
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13) Délibération n° 38-2016 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour être nommé Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, et que celui-ci figure sur la liste d'aptitude transmis par le Centre de gestion de Seine et Marne,

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2016
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14) Délibération n° 39-2016 : Création d'un poste de Brigadier de Police :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour être nommé Brigadier de Police, et que celui-ci figure sur la liste d'aptitude transmis par le Centre de gestion de Seine et Marne,

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, à l'unanimité de membres présents et représentés,

- de créer un poste de Brigadier de Police à temps complet à compter du 1er juillet 2016
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

15) Délibération n° 40-2016 : Création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour être nommé Technicien Principal de 2^{ème} classe, et que celui-ci figure sur la liste d'aptitude transmis par le Centre de gestion de Seine et Marne,

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer un poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2016
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMISSION ANIMATION – LOISIRS – FETES – CEREMONIES ET VIE ASSOCIATIVE

Compte-rendu de la réunion du 3 mai 2016 :

Monsieur BIENVENU évoque la prochaine « Noctambule Lizéenne » organisée le 24 juin à partir de 20h00 par l'association « Triathlon du Pays de l'Ourcq ». Deux courses à pied – 4 ou 10 kms – sont proposées. Il souhaite qu'un maximum de personnes y participent. Une équipe de la Mairie sera engagée.

TRAVAUX

Monsieur FOSSE fait état de la mise en place, par le bailleur social, des abris à conteneurs aux HLM , suite à l'interdiction de stockage des déchets dans les caves.

Il évoque ensuite les termes d'un mail de Monsieur CAMUS relatif à la Trésorerie (voir supra) et l'abattage des arbres place de la République.

Sur ce sujet, Monsieur FOSSE rappelle que dans la soirée du 28 mars dernier, lors d'un coup de vent, un arbre s'est abattu sur la chaussée. Si aucune victime n'a été déplorée, il est important de diagnostiquer au plus vite l'état de la quarantaine de tilleuls, ce qui fut fait par un expert agréé mandaté par la Commune. 5 arbres atteints (racines ou partie haute) ont été abattus par une entreprise spécialisée. Un suivi annuel sera effectué.

Contrairement à la suggestion de Monsieur CAMUS, Monsieur FOSSE dit que la Commune n'a ni la compétence ni le matériel pour réaliser elles-mêmes de tels abattages, débitage, évacuation et rognage des souches.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Correspondances diverses :

Remerciements pour le versement de la subvention 2016 :

- Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
- Club des Optimistes et de l'Amitié
- Comité Mémoire Patriotique de Lizy-sur-Ourcq
- Les Ateliers Main dans la Main
- Le Gardon Rouge
- VOCALIZES

Invitation au vernissage des « Ateliers Main dans la Main » le dimanche 22 mai 2016 à 11 heures.

Exposition de « l'Enfance de l'Art » à Maison Rouge du 24 au 26 mai 2016.

A la suite d'une proposition provenant du public relative à la pétition déposée, par des riverains des pavillons lors de la précédente réunion du Conseil municipal, Monsieur PIEQUET, secrétaire de séance, précise que cette initiative sera évoquée dans le procès-verbal de la réunion de ce jour, la séance n'étant pas levée.

A ce sujet, Madame le Maire regrette d'avoir dû annuler une réunion avec les riverains, pour des raisons familiales impérieuses.

Dès la semaine prochaine, elle fixera une nouvelle date dont les intéressés seront informés.

Monsieur GIRAUDEAU constate que le talus, propriété de la Commune, rue de Lizy, le long de sa propriété a été récemment et pour la première fois débroussaillé par les services techniques.

Peut-être y-a-t-il un lien avec les nombreuses plantations qu'il vient d'y réaliser ?

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h15.

Le secrétaire,
Jean-Christophe PIEQUET.

